

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Version du: 22.11.2021

Remplace l'édition du: ---



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: KaWeS Schliff-Fett

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées: Les vannes des bouteilles d'oxygène ne doivent pas être lubrifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: J. P. Pöllath e.K.
Labor-Technologie
Im Bauernfeld 33
D- 96049 Bamberg
Tel. +49 (0) 951 29969 39
Fax +49 (0) 951 29969-36
service@poellath-labor.de
www.poellath-labor.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse selon la législation de l'Union Européenne.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (Règlement (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification en tant que substance vPvB et PBT conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100.

Le produit ne contient aucune substance ayant été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour d'autres raisons.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Hydrocarbures hydrogénés avec ajout de poudre minérale et acides gras à chaîne longue à base de savon.

3.2 Mélanges

Composants dangereux (Règlement (CE) No 1272/2008):

Aucun.

Composants non classés comme dangereux (Règlement (CE) No 1272/2008):

Nom chimique:

<i>No CAS</i>	<i>No CE</i>	<i>No Index-CE</i>	<i>Classification</i>	<i>Teneur</i>
Huile minérale blanche (pétrole)				60 – 70 %
8042-47-5	232-455-8			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Faire respirer de l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: Essuyer avec un chiffon sec et propre. Appeler un médecin en cas d'irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux: Tamponner avec un chiffon sec propre. Consulter un ophtalmologiste en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion: Faire boire de l'eau (maximal 2 verres), éviter le vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Avaler de grandes quantités peut entraîner des nausées, des vomissements, de la diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses: Dioxyde de carbone (CO₂); monoxyde de carbone (CO). Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Ne pas rester dans une zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Risque de glissement. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la substance. Utiliser l'équipement de protection individuel requis, voir RUBRIQUE 8.2. Assurer une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement (sable, terre activée). Apporter à la disposition dans des récipients adéquats. Nettoyer.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Indications concernant le traitement des déchets, voir RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils de sécurité pour la manipulation

Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Dégagement de vapeur/éviter les aérosols.

Recommandations contre les incendies et l'explosion

Tenir à l'écart des substances oxydantes et substance comburante.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante, hermétiquement fermé. A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la RUBRIQUE 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection des yeux/du visage

Un équipement de protection des yeux recommandé (EN 166).

Protection des mains (recommandation)

Nant de protection de latex.
Épaisseur du gant: 0.2 mm
Délai de rupture: > 480 min

Les gants de protection à mettre en place doivent suffire aux spécifications des directives CE 89/686/CEE et à la norme EN 374.

Protection respiratoire

Nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols. Filtre A2 P2 (EN 14387).

Mesures d'hygiène

Enlever tout vêtement souillé. Une protection préventive de la peau est recommandée. Se laver les mains après le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme:	pâteux	
Couleur:	blanc crème	
Odeur:	presque inodore	
pH	non applicable	
Décomposition thermique	360 °C	
Point de goutte	197 °C	
Point d'écoulement	-30 °C	DIN ISO 3016
Point d'éclair	pas d'information disponible	
Limites d'explosivité	inférieure	non applicable
	supérieure	non applicable
Densité (20 °C)	0.93 g/cm ³	OECD 109
Pression de vapeur (20 °C)	< 10 ⁻⁵ mbar	
Hydrosolubilité	pratiquement insoluble	

9.2 Autres informations

Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Avec un stockage et une manipulation appropriés, aucune réaction dangereuse n'est connue. Les vannes des bouteilles d'oxygène ne doivent pas être lubrifiées.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Lorsqu'il est utilisé comme prévu, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, matières comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'information disponible. Voir RUBRIQUE 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

LD₅₀ rat: > 5000 mg/kg (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

Toxicité aiguë par voie cutanée

LD₅₀ rat: > 2000 mg/kg (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

Toxicité aiguë par inhalation

LC₅₀ rat: > 5 mg/l /4 h Aérosol (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

Irritation de la peau

Lapin: Pas d'irritation (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

Irritation des yeux

Lapin: Pas d'irritation (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

Sensibilisation

Test de Bühler: Cochon d'Inde: Négatif (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

Cochon d'Inde: Positif (Fiche de données de sécurité externe ; (R)-p-Mentha-1,8-diène).

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Génotoxicité in vivo

Action mutagène (mammalian erythrocyte micronucleus test): Négatif (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

Génotoxicité in vitro

Action mutagène (mammalian chromosome aberration test): Négatif (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

Toxicité pour la reproduction

Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

Tératogénicité

N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole)).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

11.2 Autres informations

Les propriétés dangereuses ne sont pas exclues. Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson

Leuciscus idus LC₅₀: > 1000 mg/l /96 h (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Daphnia magna: EC₅₀: > 100 mg/l /48 h (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

Toxicité pour les algues

Pseudokirchneriella subcapitata: ErC₅: > 100 mg/l /72 h (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: 31.3 % /28 d (ECHA; Huile minérale blanche (pétrole))

Difficilement biodégradable (Huile minérale blanche (pétrole)).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune évaluation PBT / vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'est menée.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol !

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales.

Code pour les rubriques
de déchets

16 05 09

Nom après 2000/532/CE

produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux
rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08.

Emballage:

Les emballages doivent être éliminés selon les réglementations spécifiques en vigueur dans
chaque pays ou doivent être éliminés à travers un circuit de reprise d'emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR:

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR:

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'information disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.